

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-44 du 11 mars 2021
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Mac Liphe, Twelve,
Platinum et SAM Garage de la Frontière par BPM Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 12 février 2021, déclaré complet le 2 mars 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Mac Liphe, Twelve, Platinum et SAM Garage de la Frontière par BPM Group, formalisée par une offre d'acquisition en date du 10 février 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Mac Liphe, Twelve, Platinum et SAM Garage de la Frontière, exploitant des concessions automobiles à Monaco et un garage automobile au Cap d'Ail (06) par la société BPM Group, elle-même active dans le secteur de la distribution et la réparation de véhicules automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-032 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence